



COMMISSION
DE RÉGULATION
DE L'ÉNERGIE

DOSSIER DE PRESSE

MARS 2020

20 ans à penser l'énergie
de demain

02020202
0202020202
2020202020
0202020202
02020202
2020

SOMMAIRE

1. LES 20 ANS DE LA CRE	4
2. LA CRE PREND POSITION SUR L'AVENIR DE LA LEGISLATION EUROPEENNE.....	5
3. LA CRE CONSULTE SUR L'EVOLUTION DU RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE	6
4. LA CRE INFORME LES CONSOMMATEURS PROFESSIONNELS SUR L'ÉVOLUTION DES TARIFS REGLEMENTES DE VENTE D'ELECTRICITE (TRVE) ET DE GAZ NATUREL (TRVG)	8
5. LA CRE ELABORE DES NOUVEAUX TARIFS D'ACCES AUX RESEAUX DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE.....	9
6. LE COMITE DE PROSPECTIVE DE LA CRE LANCE SA 3EME SAISON	10
7. LA CRE EXPLIQUE LA REFORME DE L'ACCES DES TIERS AUX STOCKAGES DE GAZ NATUREL	11

1. LES 20 ANS DE LA CRE

La Commission de régulation de l'énergie, créée en 2000, fête ses vingt ans cette année. C'est aussi l'anniversaire d'un secteur de l'énergie qui s'est profondément transformé et qui continuera à le faire sous l'effet de la transition énergétique. La CRE, elle-même née des directives européennes, a contribué largement à la construction de l'Europe de l'énergie. Au cœur du système énergétique, ses missions se sont multipliées pour assurer le bon fonctionnement des marchés, au bénéfice des consommateurs et œuvrer ainsi à l'intérêt général.

Cette année anniversaire est l'occasion de revenir sur les différentes étapes de cette épopée et sur les perspectives qui se sont ouvertes depuis.

L'année sera ponctuée par différents événements qui prennent en compte cette histoire des 20 ans à penser l'énergie de demain. En plus de forums thématiques, le temps fort de cette année sera réservé à une soirée inédite, sous un format inédit. L'objectif ? Confronter les points de vue d'experts du secteur et d'observateurs de l'évolution de la société, avec une question posée : à partir du bilan des 20 dernières années, quelles sont les perspectives pour les 20 ans à venir ?

2. LA CRE PREND POSITION SUR L'AVENIR DE LA LEGISLATION EUROPEENNE

La Commission européenne appelle de ses vœux une Europe à zéro émission nette de gaz à effet de serre d'ici à 2050. Or, le secteur énergétique représente aujourd'hui la majeure partie de ces émissions et les régulateurs - à l'intersection entre la loi et le marché - ont un rôle à jouer pour accompagner sa transformation. Au-delà de la mise en œuvre de la législation européenne récemment adoptée avec le Paquet Energie Propre, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) entend participer activement à la réflexion sur les évolutions législatives à venir pour mener au mieux la transition vers une économie neutre en carbone.

Dans la continuité du colloque organisé le 15 février 2019 consacré à « *La France dans l'Europe de l'énergie* » et de l'appel à contributions qui a suivi, la CRE souhaite alimenter le débat sur les prochains enjeux de politique énergétique de l'Union européenne et sur les conséquences de ces évolutions pour la régulation.

A cette fin, la CRE a défini 10 thématiques relevant de son champ de compétence, sur laquelle elle propose son expertise pour accompagner l'invention du système énergétique européen de demain.

Pour l'ensemble de ces thèmes, la CRE se positionne avec le souci constant de mettre en cohérence la vision européenne et les particularités nationales. Si une approche et une impulsion communes au niveau européen sont indispensables au succès de la transition vers un système énergétique sûr, abordable et sobre en carbone, il est essentiel que la réglementation européenne tienne compte des atouts et des contraintes des systèmes nationaux.

La législation européenne doit donc proposer un cadre suffisamment agile pour permettre l'innovation et les expérimentations à l'échelle nationale ou locale. La tentation de la surréglementation et de la rigidification du cadre légal actuel doit être évitée pour permettre l'émergence de nouveaux modèles. A cette fin, le respect du principe de subsidiarité garantit la liberté laissée aux Etats membres de choisir les moyens techniques adaptés aux caractéristiques de leurs marchés pour atteindre au mieux les objectifs communs fixés par les textes européens.

La CRE rappelle ces principes de gouvernance de la politique européenne de l'énergie dans sa Fiche n° 1.

Plusieurs fiches exposent ensuite la position de la CRE sur le rôle du gaz et les enjeux du secteur gazier. La CRE insiste sur les spécificités de fonctionnement du système gazier et appelle à la mesure dans la symétrie envisagée entre les législations européennes du gaz et de l'électricité (Fiche n° 2). Elle insiste sur la pertinence du modèle actuel d'organisation du marché du gaz fondé sur le principe d'une tarification du transport qui reflète les coûts de réseaux (Fiche n° 4). La CRE souligne également le succès de la régulation du stockage de gaz mise en place en France. A ce titre, la législation européenne doit préserver la juste flexibilité qui a permis l'élaboration de ce nouveau cadre afin que d'autres pays puissent éventuellement s'en inspirer (Fiche n° 5). Enfin, la CRE insiste sur les opportunités offertes par le nécessaire développement du gaz vert et d'une approche transsectorielle entre les secteurs gazier, électrique voire des transports et de l'agriculture (Fiches n° 6 et 7).

Par ailleurs, les réseaux jouant un rôle essentiel dans la transition énergétique, la CRE détaille sa position sur les moyens d'une meilleure planification des infrastructures et sur la pertinence des investissements dans de nouveaux réseaux de gaz et d'électricité (Fiche n° 3 et 8). Elle partage également sa position sur l'optimisation de l'utilisation des interconnexions électriques (Fiche n° 9).

Enfin, la CRE souhaite se prononcer sur les modalités de surveillance de l'intégrité des marchés de gros de l'énergie qui sont devenus un facteur majeur de la formation des prix de l'énergie, afin d'appeler à un bilan de l'efficacité du système mis en place par le règlement européen REMIT (Fiche n° 10).

Par ces fiches, la CRE veut apporter sa contribution à la construction d'une législation européenne qui prend en compte l'histoire des systèmes énergétiques de chacun des Etats membres. L'Union européenne, avec le prochain « Pacte vert », pourra ainsi promouvoir un modèle qui puisse résister à l'épreuve des décennies tout en répondant à l'urgence climatique.

Pour célébrer 20 ans de régulation européenne de l'énergie, la CRE organise un forum dans ses locaux le 18 mars prochain de 9h30 à 12h30, en présence d'un représentant de la Commission européenne. L'occasion de dresser un bilan de la structuration du marché de l'énergie depuis 20 ans et d'évoquer les nouvelles dynamiques vers une Europe de l'énergie plus verte.

3. LA CRE CONSULTE SUR L'EVOLUTION DU RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE

En septembre 2019, le gestionnaire du réseau public de transport d'électricité, RTE, a publié son schéma décennal de développement du réseau de transport d'électricité, dit « SDDR ». Il présente les grands enjeux d'évolution du réseau à l'horizon 2035, notamment en relation avec la mise en œuvre des politiques publiques telles que la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE). RTE n'avait pas élaboré de tel schéma depuis 2016.

Conformément à la loi, RTE a transmis à la CRE son schéma décennal pour examen à l'automne 2019. Il revient à la CRE d'examiner ce schéma et de s'assurer que les solutions proposées par RTE répondent aux besoins en matière d'investissements dans le réseau de transport et, au vu du contexte, aux transformations induites par la transition énergétique : essor des installations de production décentralisée d'origine renouvelable, fermeture des dernières centrales au charbon, développement des interconnexions et recours accru à l'électricité pour le transport et le chauffage...

Cet examen par la CRE n'a pas vocation à valider les niveaux d'investissements estimés dans le schéma décennal. En effet, la CRE dispose par ailleurs d'une compétence d'approbation annuelle des investissements de RTE. Néanmoins, l'examen par la CRE du SDDR est une étape clef car elle permet de valider les principes méthodologiques retenus par RTE pour décider du dimensionnement de ses réseaux.

Le schéma décennal de RTE est construit sur trois scénarios principaux : les scénarios « Volt » et « Ampère » issus du bilan prévisionnel 2017 de RTE et retenus par l'Etat pour le débat public sur la PPE, ainsi qu'un scénario PPE reposant sur les dernières informations disponibles concernant la PPE au moment de l'élaboration du SDDR fin 2018.

Pour faire face aux enjeux de la transition énergétique, quel que soit le scénario, RTE estime que les investissements devront augmenter de façon substantielle. En particulier, dans le scénario PPE, RTE évalue les investissements dans le réseau de transport à environ 33 milliards d'euros sur la période 2021-2035. À ceci, s'ajoutent environ 3 milliards d'euros d'investissements dits « hors réseaux » (tels que l'immobilier, la logistique et les systèmes d'information). Ainsi, d'après le SDDR, les investissements sont amenés à croître fortement au cours des prochaines années passant de 1,5 milliards d'euros en 2018 à 2,4 milliards d'euros en 2030, puis à près de 2,9 milliards d'euros par an entre 2031 et 2035.

Ces montants s'expliquent notamment par l'intégration des EnR dans les réseaux, le raccordement des parcs d'éoliennes en mer, la création de nouvelles interconnexions et le nécessaire renouvellement du réseau existant, âgé en moyenne de 50 ans en France. A l'inverse, l'évolution de la demande d'électricité n'est plus un facteur prépondérant des investissements de RTE, en dehors de certaines métropoles. En effet, la demande d'électricité tend à se stabiliser depuis le début des années 2010, grâce à l'efficacité énergétique et la tertiarisation de l'économie.

Avant de rendre son avis au printemps, la CRE ouvre une consultation publique sur le SDDR de RTE pour recueillir l'avis des utilisateurs du réseau public sur le schéma qui lui a été soumis et sur l'analyse approfondie qu'en a fait la CRE.

Dans cette analyse préliminaire, la CRE se félicite de la qualité générale des travaux réalisés par RTE dans le cadre de l'élaboration de son SDDR et de la concertation organisée par RTE. La CRE note que l'augmentation des dépenses d'investissements se traduira nécessairement par une augmentation substantielle du tarif d'utilisation du réseau public de transport d'électricité (TURPE). A cet égard, il est nécessaire de chercher en permanence le meilleur arbitrage entre les coûts, la sécurité, la qualité et l'impact environnemental, tout en tenant compte des risques et incertitudes pesant sur l'évolution du système électrique. L'objectif est d'atteindre les objectifs de transition énergétique à un coût optimisé pour la collectivité. C'est pourquoi la CRE accueille favorablement la démarche de RTE pour identifier des leviers d'économies.

Ainsi, la CRE est favorable au concept du « dimensionnement optimal » développé par RTE. Ce changement majeur de la méthode de dimensionnement des réseaux consiste à moduler ponctuellement la production de certains sites, pour éviter le renforcement ou la construction de nouveaux ouvrages de réseaux : les économies permises pourraient s'élever à près de 7 milliards d'euros. La CRE envisage, par ailleurs, de demander à RTE d'intégrer également les autres solutions de flexibilité, telles que l'effacement de consommation ou le stockage, de façon systématique dans les études de dimensionnement du réseau. Elles constituent une alternative aux investissements de réseau, dont l'objectif est non seulement de maîtriser les coûts associés au développement du réseau, mais aussi de limiter son empreinte environnementale.

Par ailleurs, la CRE partage l'importance de mettre en place une politique de gestion des actifs du réseau de transport plus ciblée susceptible de prolonger la durée de vie de certains ouvrages, tout en maintenant un haut niveau de qualité d'alimentation.

La CRE soutient la proposition de RTE de séquencer dans la durée des projets d'interconnexion avec les pays voisins afin de prioriser les projets les plus matures et les plus pertinents, et de repousser les projets plus incertains. Cette approche paraît pertinente à la fois en termes de soutenabilité financière et en termes industriels.

Enfin, le développement des énergies renouvelables en mer est un enjeu majeur de la transition énergétique et, pour RTE, en matière d'investissements de réseau. Les dépenses de raccordement des parcs éoliens en mer constituent, en effet, une part prépondérante dans l'augmentation des dépenses prévues dans les prochaines années. En conséquence, la CRE estime qu'il est nécessaire d'optimiser les investissements de réseaux pour répondre aux besoins de raccordement. A ce titre, elle est favorable à une planification accrue, à la main du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, et à une coordination étroite entre les parties prenantes s'agissant du développement des énergies renouvelables en mer pour réduire les coûts de réseau.

4. LA CRE INFORME LES CONSOMMATEURS PROFESSIONNELS SUR L'ÉVOLUTION DES TARIFS RÉGLEMENTÉS DE VENTE D'ÉLECTRICITÉ (TRVE) ET DE GAZ NATUREL (TRVG)

La loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat a fait évoluer les catégories de consommateurs éligibles aux tarifs réglementés de vente. Cette évolution se déroulera en trois temps :

- d'ici le 1^{er} décembre 2020 : les consommateurs professionnels (entreprises, associations, collectivités et administrations) de gaz naturel dont la consommation annuelle est inférieure à 30MWh devront opter pour une offre de marché ;
- d'ici le 1^{er} janvier 2021 : les consommateurs professionnels d'électricité employant plus de dix salariés, ou qui ont moins de dix salariés mais dont le chiffre d'affaires annuel dépasse 2 millions d'euros, devront souscrire une offre de marché. En revanche, rien ne change pour les consommateurs domestiques, y compris les syndicats de copropriété d'un immeuble d'habitation, et les microentreprises qui pourront continuer à bénéficier des tarifs réglementés de vente d'électricité.
- d'ici le 1^{er} juillet 2023 : les consommateurs résidentiels de gaz naturel devront choisir une offre de marché.

Il revient aux fournisseurs historiques d'électricité d'identifier leurs clients concernés par ces mesures. Pour ce faire, ils s'appuient sur les données de l'INSEE et si besoin de l'administration fiscale à la condition d'avoir le consentement du consommateur.

L'identification des sites est en cours. Dans le cadre de ses nouvelles missions de surveillance la CRE doit, notamment, suivre mensuellement l'évolution du nombre de sites toujours aux TRV et contrôler les procédures d'identification des clients qui doivent souscrire une offre de marché. La CRE contrôle, par ailleurs, les fichiers de données transmis par les fournisseurs historiques ainsi que la communication des fournisseurs historiques.

Enfin, conformément à la loi, il revient à la CRE et au Médiateur National de l'Énergie (MNE) d'informer les consommateurs qui devront opter pour une offre de marché en électricité et de gaz naturel. A ce titre, a été créé un groupe de travail « Communication sur la fin des TRV » qui rassemble tous les acteurs concernés (fournisseurs, associations de consommateurs, Ministère de la Transition Énergétique et Solidaire, gestionnaires de réseaux etc.). Ce groupe de travail est co-piloté par la CRE et le MNE.

Pour informer au mieux les consommateurs, le régulateur va mettre en place un plan d'information axé sur la pédagogie ciblée sur les consommateurs professionnels qui doivent sortir des TRV au 1^{er} décembre 2020 pour le gaz naturel et au 1^{er} janvier 2021 pour l'électricité. Pour rendre cette campagne d'information la plus efficace possible, la CRE s'appuiera sur des acteurs disposant de relais locaux tels que les CCI, les syndicats professionnels, les chambres d'artisanat ou encore les associations de consommateurs.

Le plan d'information déployé par la CRE s'organise autour de quatre outils :

- un module pédagogique sur la fin des TRV pour les consommateurs professionnels ;
- des pages dédiées sur le site Internet de la CRE ;
- un guide pratique édité conjointement par la CRE et le MNE à destination des professionnels concernés par l'évolution des TRV. Ce document sera téléchargeable sur les sites Internet de la CRE et du MNE ;
- les observatoires trimestriels des marchés de détail de l'électricité et du gaz naturel seront complétés par des communiqués de presse réguliers sur l'évolution du nombre de sites demeurant aux TRVE et TRVG. Ces données seront transmises à la CRE par les fournisseurs historiques.

A plus long terme, la CRE et le MNE mettront en œuvre un plan d'information à destination des consommateurs résidentiels de gaz naturel qui devront souscrire une offre de marché d'ici le 1^{er} juillet 2023.

Au 1^{er} février 2020, les données transmises à la CRE par les fournisseurs historiques sont les suivantes :

- *pour les clients professionnels de gaz naturel* : 41 000 sites sont encore aux TRVG, dont près de 35 000 ont un contrat auprès d'Engie, et 6 000 auprès d'une ELD ;
- *pour les clients résidentiels de gaz naturel* : plus de 3,8 millions de sites sont concernés, dont près de 3,5 millions dans le portefeuille d'Engie et environ 320 000 sur le site d'une ELD ;
- *pour les clients professionnels d'électricité* : 960 000 sites ont été identifiés comme perdant leur éligibilité aux TRVE, dont 900 000 sites dans le portefeuille d'EDF et environ 60 000 sites auprès d'une ELD.

5. LA CRE ELABORE DES NOUVEAUX TARIFS D'ACCES AUX RESEAUX DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

La CRE préparera, en 2020, la nouvelle génération de tarifs des réseaux d'électricité qui s'appliqueront pour quatre ans à partir de l'été 2021.

A ce stade, le régulateur a identifié trois enjeux principaux relatifs au TURPE 6 :

- la maîtrise de la facture des consommateurs, aussi bien les ménages que les industriels soumis à la concurrence internationale, sans remettre en question la qualité d'alimentation et la stabilité du réseau électrique ;
- la mise en œuvre de la transition énergétique, qui nécessite des transformations profondes des réseaux à prendre en compte ;
- la numérisation des réseaux, dont les effets sont à analyser au regard des opportunités et des risques qu'elle engendre.

La structure du TURPE 6 tiendra compte de la dimension économique, environnementale et sociale des nouveaux modes de consommation et de production. Alors que la production décentralisée, l'autoconsommation ou le véhicule électrique sont en plein essor, il est impératif d'inciter les utilisateurs à adopter des comportements susceptibles, sur le long terme, d'optimiser les investissements dans les réseaux.

Parmi les axes de travail jusque-là retenus par la CRE, on trouve notamment :

- la différenciation temporelle et le juste reflet des coûts de réseau. A moyen terme, le but est de réduire les pics de consommation et d'éviter de surdimensionner les réseaux. Cela contribuera à limiter leur empreinte environnementale ;
- et la réduction des coûts liés au déploiement du compteur Linky.

Pour conduire ces travaux tarifaires, la CRE vérifie que les investissements sur les réseaux répondent à trois objectifs principaux : maintenir la qualité d'alimentation, assurer la sécurité d'alimentation, et raccorder les énergies renouvelables nécessaires à la réussite de la transition énergétique. Le cadre de régulation doit inciter les gestionnaires de réseau à optimiser leurs investissements en maîtrisant leurs coûts et en priorisant les projets. Il leur faut étudier les alternatives au renforcement ou à la création de nouveaux ouvrages de réseau.

Enfin, en matière de qualité de service, le raccordement des sites est au cœur des besoins et des attentes des consommateurs et des producteurs. Il en va de même pour l'innovation et la mise à disposition de données par les gestionnaires de réseau.

6. LE COMITE DE PROSPECTIVE DE LA CRE LANCE SA 3EME SAISON

En 2020, deux lignes conceptuelles structureront les travaux du Comité de prospective de la CRE dans le but d'enrichir la vision technico-économique d'un monde de l'énergie en transformation permanente. La première porte sur les enjeux industriels associés au déploiement de technologies, produits et services innovants. La seconde concerne l'évolution des comportements et surtout l'acceptabilité des nouvelles technologies.

Quatre groupes de travail sont constitués qui remettront chacun un rapport au deuxième semestre 2020 sur les questions suivantes :

- Les énergies marines présentent un réel enjeu industriel pour la France qui bénéficie d'un positionnement technologique et stratégique de choix accompagné de nombreux gisements. Quel rôle peuvent-elles vraiment jouer dans la conduite de la transition énergétique française ?
- Comment coordonner les réseaux centralisés et décentralisés d'électricité, de chaleur, de froid, de gaz et d'eau, ainsi que leurs offres de services (flexibilités, couplages, cogénérations, substitutions d'usages, économies d'échelle, etc.) ? Peut-on mutualiser leurs coûts d'investissements et d'entretien ?
- Le pilotage de la recharge du véhicule électrique constitue un nouveau marché. Quelle structure faut-il lui donner pour mesurer les risques et les opportunités pour les réseaux d'électricité ?
- L'hydrogène ne représente que 2 % de la consommation finale d'énergie, essentiellement industrielle. Le contexte technique, économique et environnemental actuel permet-il d'envisager le déploiement à grande échelle de l'hydrogène d'ici 2050 ?

Deux coprésidents dirigent les travaux de chaque groupe :

La mer et les océans, de nouveaux gisements d'énergie : Marc LAFOSSE, président de la Commission énergies marines du Syndicat des énergies renouvelables et Jérôme PECRESSE, Président et CEO de GE Renewable Energy ;

À la ville et à la campagne, les réseaux s'adaptent : Claude ARNAUD, Président de l'institut de Recherche & Développement Efficacity et Bernard BOUCAULT, Préfet honoraire de région ;

Y-a-t-il un pilote à bord du véhicule électrique ? : Cécile MAISONNEUVE, Présidente de la Fabrique de la Cité et Fabien CHONE, co-fondateur de Direct Energie et Président de FABELSI ;

Le marché de l'hydrogène va-t-il exploser ? : Olivier APPERT, membre de l'Académie des Technologies et Patrice GEOFFRON, professeur à l'Université Paris-Dauphine.

Le Comité de prospective de la CRE rassemble les acteurs majeurs du monde industriel, économique et universitaire pour réfléchir ensemble aux transformations du secteur de l'énergie dans le contexte obligatoire de lutte contre le changement climatique. Créé en 2017, son ambition est d'éclairer les acteurs de l'énergie et au-delà les responsables politiques et économiques.

Sous l'impulsion de Jean-François CARENCO, Président de la CRE, une communauté de travail s'est ainsi créée pour réfléchir aux perspectives à 10, 20, 30 ans de notre système énergétique.

7. LA CRE EXPLIQUE LA REFORME DE L'ACCES DES TIERS AUX STOCKAGES DE GAZ NATUREL

La loi du 30 décembre 2017 mettant fin à la recherche et à l'exploitation des hydrocarbures en France a modifié l'accès des tiers au stockage du gaz naturel, qui est régulé depuis le 1^{er} janvier 2018. La CRE a mis en œuvre cette réforme qui vise à garantir la sécurité d'approvisionnement tout en apportant la transparence sur les coûts du stockage.

Les stockages, infrastructures clés de la sécurité d'approvisionnement

Les stockages souterrains de gaz naturel sont des infrastructures clés pour la sécurité d'approvisionnement en France : en effet, les interconnexions et les terminaux méthaniers français ne sont pas dimensionnés pour importer tous les besoins en gaz résultant des pics hivernaux de consommation. Ainsi, près de 40 % des volumes de gaz consommés en France durant l'hiver sont couverts par le gaz soutiré des capacités de stockage, détenues par Storengy, Teréga et Géométhane : au total, 11 sites de stockage, représentant un volume utile de 138,5 TWh et une capacité de soutirage de près de 2 400 GWh/j.

Avant 2018, la souscription des stockages reposait sur un système d'obligations : les fournisseurs étaient ainsi contraints de détenir chacun un volume minimal de stock de gaz naturel en début d'hiver, en fonction de leur portefeuille de clients. Les obligations représentaient environ les deux tiers des capacités de stockage commercialisées. Ce système donnait aux opérateurs de stockage l'assurance de vendre une part importante de leurs capacités. Il engendrait un risque de tarifs excessifs et peu transparents qui pouvaient renchérir le coût de la sécurité d'approvisionnement pour le consommateur final. En outre, les stockages n'étaient plus suffisamment souscrits, vu la contestation juridique de ces obligations.

La réforme de l'accès des tiers aux stockages de gaz a donc eu pour objectif de garantir la sécurité d'approvisionnement, tout en améliorant la transparence sur les coûts du système.

La CRE considère que cette réforme était nécessaire et après plus de deux ans de mise en œuvre, qu'elle atteint ses objectifs : la sécurité d'approvisionnement est assurée - les stockages sont remplis - à un coût maîtrisé pour la collectivité (en 2020, 128 TWh ont été vendus, pour un coût de 682 M€, soit 5,3 €/MWh - en comparaison, le coût unitaire était compris entre 6 et 7 €/MWh avant la réforme). En outre, la commercialisation aux enchères permet de valoriser au mieux les capacités de stockage offertes et de tirer parti des opportunités offertes par les marchés pour réduire la part des coûts couverte *via* une compensation dans le tarif de transport. Ainsi, pour l'année 2020/21, les conditions de marché ont permis une forte hausse des recettes d'enchères (492 M€) qui couvrent environ deux tiers du revenu autorisé des opérateurs.

Ainsi, la CRE ne partage pas l'analyse préliminaire publiée par la Commission européenne il y a quelques jours dans le cadre du lancement de son enquête approfondie sur cette réforme. Elle répondra de manière détaillée à la Commission sur les différentes réserves soulevées.

